

Le transfert de dossier ne concerne que les départs hors de l'Université de Lorraine, aucun transfert ne sera effectué entre composantes de l'Université. Le transfert de dossier sera effectué après enregistrement de tous les résultats pour l'année en cours (y compris 2^{ème} session). Vous ne devez pas être redevable d'ouvrages auprès d'une des bibliothèques de l'Université.